PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

Service Value				
1	DATE DU CONTROLE :	13/01/2011		
	TO TO THE RESIDENCE OF THE PARTY OF THE PART	The state of the s		
	CARROSSIER (nom et edresse)	040 101 11		
1275-00				
		27/04/2011(Voir a	ttestation ci jointe)	
IDENT	IFICATION DU VEHICULE (2) :		or jointe)	
(D 1)	Marque : MFRCEDES			
(D2)	Marque : MERCEDES Type Variante Version : G1832KN400			
(E)				
(F ²)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:WDF9525031B972790 Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg): 19000 Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service.			
(F 3)	Masse on charge maximale admissible en s	ervice dans l'Etat (PTAC) (kg) : 1900g	*********	
(G)	Masse en charge maximale admissible de l'o	ervice dans l'Etat (PTAC) (kg) : 19000 ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : 40		
(G 1)	Masse en service (G1 + 75) (kg) : 8810 Poids à vide national (PV) (kg) :8735	(Kg): 4	0000	
	I DIGS a VIGE national (DIA) (ba) 1072E	The state of the s	Ness in the Carlo Control Cont	
(J 1)	Genre national (3) :CAMION	NE AMO	***************************************	
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4) .DEM	NIE ARAS		
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle d	U conductour) :2	***************************************	
		a conducted) .2	***************************************	
Voir cer	rtificat de conformité du véhicule de base pour le J 1), (U 2), (V 7), (V 9)	s rubriques suive de la	0 10 19242542 On \$43 47137 A 1831 M. A	
(P6), (l	J 1), (U 2), (V 7), (V 9)	3 rubriques sulvantes : (1) 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3)	
DIMENS	SIONS : Longueur : L =6.94 m Larr			
	m Larg	geur : I = 2.50 m Surface L x I = 17.	35 m²	
ENGAGEMENT DU CARROSSIER :				
je soussigné, carrossier, certifie :				
• disposer d'une qualification au .				
 disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ; avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ; 				
• avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;				
que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que : le châssis est resté conforme au type décrit dans la paties du cerraine compte tenu de ce que :				
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la potice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;				
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1				
à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;				
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale				
fixees par le constructeur :				
- dans sa notice descriptive (1) ·				
- dans l'accord fourni par son service tochrieus (4)				
VI W IVII UEN IEITITAS ACTINVARIA				
ies polus en charge sur les essieux cont écour.				
aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;				
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ; - le genre J1 n'est pas TCD :				
- le genre J1 n'est pas TCP ;				
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.				
	The et la carrosserie	l3 n'est pas en double carrosserie.	/	
			11/10/11	
		ait à Saint-Fortunat(
	L L	e 13/01/11		
		ignature et cachot du com		
		ignature et cachet du carrossier qualifié		
		6 4 6 1		
S.A.S. JOLIVET ET FILS				
Imperialed drues hydraulianas				
	The State of Dias bydraulieurs			
		WOOD ON URTINAT CIEVDIEUR		
		Tel. 04 75 65 23 88 - Fax 04 75 65 20 39		
		E-mail : lolling to 0		
		E-mail: jolivet.fa@wanadoo.fr		

(1) ayer la ou les mentions inutiles

⁽²⁾ Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet (3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route